



# LE PRINCIPE DE JORDAN

## ET L'APPROCHE DU CANADA À L'APPUI DE SA MISE EN ŒUVRE

Le **PRINCIPE DE JORDAN** vise à ce que les enfants des Premières Nations obtiennent tous les services essentiels dont ils ont besoin, sans faire face à un refus ou à un retard.

### LE PRINCIPE DE JORDAN :

- ▶ s'applique à tous les enfants des Premières Nations;
- ▶ englobe tous les conflits de compétence, qu'ils existent entre les ministères fédéraux ou entre les gouvernements fédéral et provinciaux;
- ▶ prévoit le paiement des services exigés par le gouvernement ou le ministère qui reçoit d'abord la demande.

Afin d'appuyer le principe de Jordan, le Canada s'efforce de :

1. régler les situations où les gouvernements et les ministères ne parviennent pas à décider qui doit payer les services et les mesures de soutien permettant de répondre aux besoins des enfants des Premières Nations;
2. couvrir les frais des services de santé, des services sociaux et des mesures de soutien pour les enfants des Premières Nations dans les situations où un enfant des Premières Nations n'a pas accès à un programme financé par l'État généralement offert aux autres enfants;
3. faciliter l'accès à tous les services et mesures de soutien pour tous les enfants des Premières Nations, sans retard ou interruption.

L'approche adoptée par le Canada pour appuyer le principe de Jordan englobe la prise de mesures proactives pour contribuer à ce que les enfants des Premières Nations ne se butent à aucun retard pour accéder aux services dont ils ont besoin.

### ENGAGEMENT DU CANADA

En 2016, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser jusqu'à 382,5 millions de dollars sur trois ans en vue d'améliorer l'accès pour les enfants des Premières Nations à des services essentiels, auxquels les autres enfants canadiens ont accès.

Cela comprend :

- ▶ l'établissement d'un modèle de soins axé sur la coordination accrue des services dans chaque région afin d'aider, de façon proactive, à cerner les besoins des enfants et à y répondre;
- ▶ un fonds pour répondre aux besoins non satisfaits en matière de services de santé ou de services sociaux des enfants des Premières Nations;
- ▶ la participation des Premières Nations, des provinces et des territoires dans la mise en œuvre d'activités à l'appui du principe de Jordan;
- ▶ la collecte de données importantes et d'autres renseignements en vue d'orienter les réformes des politiques et des programmes qui nous permettront de mieux répondre aux besoins à long terme des enfants des Premières Nations.

### PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

**Équité** – Les décisions sont prises de façon uniforme, en faisant preuve d'un jugement impartial, sans discrimination ni favoritisme.

**Transparence** – Le processus est ouvert, offert au public et facilement compréhensible.

**Rapidité** – Les décisions sont prises dans un délai raisonnable, sans retard, et conformément aux normes de service établies pour l'application du principe de Jordan.

**Axé sur les clients** – Chaque étape du processus est axée sur l'enfant et vise des résultats qui sont dans l'intérêt de l'enfant.